



## **Composition du dossier et conditions de recevabilité des demandes d'une subvention « actions jeunes »**

### **Date limite de dépôt du dossier : 31 mai de l'année N-1**

Pour solliciter une subvention, les associations / établissements scolaires doivent déposer un dossier de demande de subvention. Toutes les rubriques du dossier doivent être complétées et toutes les pièces justificatives doivent être jointes.

Dans le cas où le dossier est incomplet, les pièces manquantes seront demandées et devront être fournies dans un délai d'un mois.

Le porteur de projet doit être une association loi 1901 à but non lucratif ou un établissement scolaire dont le siège est situé sur le territoire de la CCPR.

Le budget du projet pour lequel une subvention est demandée doit obligatoirement être présenté en équilibre.

Toute subvention attribuée devra faire l'objet d'un bilan d'utilisation.

La présentation du projet, des actions ou des manifestations envisagées constitue un complément d'information indispensable à l'examen de la demande. La commission doit disposer d'un descriptif précis du projet présentant sa qualité et démontrant son intérêt pour le territoire.

### **Éligibilité des projets**

Les projets susceptibles d'être subventionnés par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois doivent intégrer l'implication citoyenne des jeunes. Dans sa politique d'attribution, la commission donnera la priorité à la qualité du projet ainsi qu'à l'implication des jeunes dans la mise en place du projet et dans la recherche de financements.

L'intérêt du projet sera évalué au regard de plusieurs critères :

- La qualité du projet
- Le nombre de jeunes du territoire impliqués dans le projet
- L'accessibilité pour le plus grand nombre
- Le cofinancement du projet en dehors de la communauté de communes
- L'autofinancement par des actions mises en place par les jeunes
- L'impact environnemental du projet

Les subventions sont examinées par la commission au regard du caractère participatif des jeunes au projet. Toute association ou établissement scolaire de la communauté de communes est susceptible d'obtenir une subvention, à condition de présenter un projet émanant des jeunes.

Les projets peuvent être de nature artistique, technique et/ou scientifique, sportive, et peuvent présenter un caractère pluridisciplinaire.

Le projet doit comporter une action ou une manifestation visant à :

- Impliquer les jeunes dans l'élaboration de l'action concernée

Les jeunes devront défendre le projet devant les élus de la commission.

La commission prendra en compte les divers critères ci-dessus énoncés pour émettre un avis relatif à l'attribution ou non d'une subvention, ainsi qu'à son montant. Elle se réserve néanmoins le droit de se prononcer favorablement à l'octroi d'une subvention pour un projet présentant un intérêt culturel particulier qui ne serait pas précisément visé par les critères ci-dessus indiqués.

Dans tous les cas, seules les dépenses affectées à la réalisation du projet seront éligibles à l'octroi de la subvention. Ne pourront donc pas être subventionnés les frais de fonctionnement annuels de l'association ou de l'établissement. Ainsi, les dépenses de rémunération des salariés de l'association peuvent apparaître dans le budget prévisionnel, mais ne seront pas prises en compte pour l'attribution de la subvention.

Par exception, la commission peut attribuer des subventions de fonctionnement aux associations nouvellement créées, la première année de leur création.

Enfin, l'association / l'établissement demandeur doit impérativement avoir sollicité d'autres partenaires financiers que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ne financera pas un projet au-delà de 50 % du budget global prévisionnel de l'action.

### **Engagements de l'association / établissement subventionné**

L'association / établissement porteur du projet subventionné s'engage à :

- Réaliser le projet pour lequel la subvention a été attribuée
- Faire apparaître le logo de la CCPR dans la communication relative à ce projet
- Remettre un bilan de l'action

Dans le cas où l'action n'est pas réalisée, elle pourra être reportée sur l'année suivante afin de justifier le maintien de la subvention.